

## Réflexion sur la Fraternité Saint-Pie X

**Author :** Summorum Pontificum

**Categories :** [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Informations](#), [Revue de presse](#), [Summorum Pontificum](#)

**Date :** 19 septembre 2018



Notre confrère Monde & Vie (n°959, Septembre 2018) sous la plume de François Hoffman dresse **quelques perspectives pour la Fraternité Saint-Pie X** suite au dernier Chapitre Général qui a vu l'élection de l'abbé Davide Pagliarani comme Supérieur Général.

François Hoffman estime notamment qu'il y a depuis plusieurs mois un certain nombre de décisions interne à la FSSPX dans ses relations à l'Eglise (et aux Evêques) qui changent petit à petit les équilibres, comme le Motu Proprio Summorum Pontificum a redonné une place à la "voie diocésaine" pour les prêtres voulant célébrer la messe dans la forme extraordinaire (au moins ponctuellement).

### **Le statut par morceaux de la FSSPX : l'acquis bergoglien ?**

La FSSPX discute depuis l'an 2000 avec Rome. Or, en 18 ans, il y a eu beaucoup d'évolutions redevables aux démarches de Mgr Fellay, à l'action de Benoit XVI et surtout, dans un paradoxe apparent, aux initiatives de François. L'abbé Pagliarani ne pourra que les prendre en compte.

Outre la levée des excommunications des évêques ordonnés par Mgr Lefebvre, il faut compter les différentes « pièces » accumulées qui font que la FSSPX dispose aujourd'hui d'un véritable statut par morceaux. Au fur et à mesure des années, les éléments du puzzle canonique se sont accumulés. Cela permet à la Fraternité d'agir avec le tampon ecclésial jusque dans sa vie quotidienne. Il y a bien sûr la question des confessions et des mariages. À ce titre, répondant aux ouvertures romaines, tous les évêques de France, sauf trois, ont donné des facultés aux prêtres de la FSSPX afin qu'ils disposent d'une juridiction pour marier. Récemment, lors d'une réunion de prêtres de la FSSPX, l'abbé Jean-Michel Gleize aurait rappelé la nécessité de disposer

de pouvoirs de la part de l'évêque diocésain sous peine de nullité du mariage. Un appel à ne plus agir en vase clos.

Quant aux confessions, à l'issue du Jubilé de la miséricorde, le pape François a établi à titre permanent la faculté pour les fidèles de la FSSPX de recevoir validement et licitement l'absolution sacramentelle de leurs péchés (lettre apostolique Misericordia et misera du 20 novembre 2016).

La FSSPX peut aussi juger en premier ressort ses prêtres. Enfin, ses ordinations ne sont plus considérées comme illégitimes au regard de Rome. En effet, elle s'est montrée moins rigide que certains évêques diocésains lors de récentes ordinations sacerdotales. Concernant les autres aspects de la vie comme l'exemption des vœux des religieux ou la réduction à l'état laïc des prêtres, la FSSPX a fait le choix de recourir aux congrégations romaines. Aujourd'hui, il est impossible d'affirmer que la FSSPX vit dans un état d'apesanteur canonique.

[Article complet sur Tradinews](#)

[Monde & Vie](#)